

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

SARL D.A.L.

à LIRE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2011 n° 234

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1979 autorisant Monsieur Bernard BOUHOURS à exploiter un établissement de démolition et récupération automobile situé route de Bouzillé à LIRE ;

VU le récépissé de transfert d'exploitation au nom de la SARL D.A.L (DECONSTRUCTION AUTOMOBILE LIREENNE) en date du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté délivré le 10 août 2006 à la SARL D.A.L. Portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) au sein de son établissement de démolition et récupération automobile situé à LIRE ;

VU l'arrêté complémentaire à l'agrément en date du 15 janvier 2009 portant sur l'augmentation de la prise en charge de VHU ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 14 février 2011 de la SARL D.A.L. ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SARL D.A.L. sur le territoire de la commune de LIRE figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 octobre 1979 est remplacé par le tableau suivant :

rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Surface du site : 10 955 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de LIRE.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET, le maire de LIRE, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIL 2001

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU